



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 22440

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'entrée et la circulation illicite de produits stupéfiants dans les établissements pénitentiaires français. Aujourd'hui, force est de constater que prisons et drogues forment un couple indissociable qu'aucun texte, ni aucune réglementation supplémentaire ne permettra de briser durablement. En effet, ce fléau qui ronge notre société occupe une place prépondérante au sein du milieu carcéral où bien souvent règne un sentiment d'insécurité propice à sa propagation. Au quotidien, le corps médical se trouve confronté à de nouveaux détenus souffrant de polytoxicomanie, dépendances multiples qui demandent la mise en œuvre de traitements adaptés et coûteux alors que dans le même temps, la circulation interne de produits stupéfiants va bon train. Le trafic organisé entre l'extérieur et l'intérieur des établissements pénitentiaires mais également en leur sein est tel que les moyens de lutte « ordinaires » dont disposent les surveillants pour l'éradiquer, comme les tests de dépistages salivaires des drogues, les scanners et détecteurs de métaux, les fouilles de bâtiments et les fouilles à nu ciblées sont inefficaces. Pourtant, des unités cynophiles présentes en plus grand nombre sur le terrain permettraient d'endiguer ce fléau. Or, en 2013, les équipes d'interventions spécialisées ne sont en possession que de quatre chiens dépisteurs pour l'ensemble des cent-quatre-vingt-douze établissements pénitentiaires français. Face à ce constat, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de développer l'utilisation de ce dernier instrument de lutte contre le problème de la toxicomanie dans les prisons et, par extension, dans la société.

Texte de la réponse

La première unité cynotechnique a été créée au sein de l'administration pénitentiaire en 2006, afin de répondre aux besoins de détection propres à cette administration. A compter de début 2007, l'équipe cynotechnique de Paris comptait 2 équipes de détection de stupéfiants. Dès le mois de janvier 2012, une seconde unité cynotechnique a été ouverte à Toulouse, doublant ainsi la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire dans la recherche de stupéfiants. Pour l'année 2012, première année de référence opérationnelle pour les unités cynotechniques, 34 missions en recherche de stupéfiants ont été réalisées par l'équipe de Paris tandis que celle de Toulouse réalisait 31 opérations. Toutes les demandes formulées par les établissements ont été honorées dans les délais fixés par les structures. Aucune opération n'a été annulée ou différée en raison d'une indisponibilité opérationnelle. Il convient donc de souligner ici que l'organisation actuelle des équipes cynotechniques est conforme aux besoins exprimés par les établissements. Néanmoins, il importe de souligner qu'une intervention cynotechnique dans un établissement pénitentiaire est une opération particulièrement lourde en termes de préparation et de gestion a posteriori de la population pénale. Par ailleurs, l'emploi d'équipes cynotechniques ne peut avoir qu'un impact limité, compte tenu des capacités opérationnelles limitées des chiens en temps de travail effectif. Afin de tenir compte des exigences légales et jurisprudentielles mais également des impératifs de sécurité et de maintien du bon ordre des établissements pénitentiaires, la direction de l'administration pénitentiaire procède à un renforcement des moyens techniques existants au sein des établissements. Dans cette perspective et soucieuse d'assurer la sécurité des personnels exerçant en

établissement, la garde des sceaux a présenté le 3 juin 2013 un plan de sécurisation des établissements pénitentiaires. Ce plan prévoit la mobilisation de moyens supplémentaires, à hauteur de 33 millions d'euros pour les années 2013-2014, afin de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires, 12 millions d'euros seront alloués à la mise en place de dispositifs anti-projection. Par ailleurs, 20 portiques à ondes millimétriques ainsi que 282 portiques de détection de masses métalliques et 393 détecteurs manuels seront déployés dans les établissements au niveau des portes d'entrée principale, des parloirs, et des cours de promenade. La mise en place de ces portiques à l'issue des cours de promenades permettra ainsi de limiter la possibilité pour les personnes détenues de faire entrer en détention les projections en provenance de l'extérieur de l'établissement. En outre, la fin des fouilles intégrales systématiques à la sortie des parloirs est de nature à créer une augmentation des tentatives d'introduction de produits interdits au sein des établissements pénitentiaires. C'est pourquoi il y a un intérêt à organiser de manière régulière des opérations de contrôle des personnes accédant aux parloirs familles réalisées sous l'autorité du procureur de la République. Pour faciliter la mise en oeuvre de ces contrôles, il est envisagé d'intensifier le partenariat entre les autorités judiciaires et les autres services de l'Etat dans les contrôles des personnes pénétrant dans les établissements. De surcroît, ces contrôles pourront être renforcés par la mise en place de deux nouvelles unités cynotechniques pénitentiaires, ainsi que par l'augmentation des fouilles sectorielles pour les maisons centrales et certaines maisons d'arrêt accueillant des détenus signalés. Enfin, les pratiques professionnelles seront adaptées par une révision de la formation des surveillants, et par un renforcement du renseignement pénitentiaire. L'ensemble de ces mesures va permettre de concilier le respect des exigences légales et jurisprudentielles avec la nécessaire préservation de l'ordre public des établissements pénitentiaires.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22440

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3226

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10369